



Place de Ville
Tower "C" 2nd Floor
Ottawa, Ont.
K1A 0N5
August 20, 2009

Your file Votre référence

Our file Notre référence

September 15, 2009

Le 15 septembre 2009

NOTICE TO INDUSTRY

Subject:

Convention on Contracts for the International Carriage of Goods Wholly or Partly by Sea (the "Rotterdam Rules")

Background:

After six years of international negotiations, the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) adopted in December 2008 a new Convention on cargo liability. The Convention will be open for signature at a special signing ceremony and conference in Rotterdam on September 21-23, 2009. Thereafter, the Convention will be open for signature, subject to ratification or accession, by States at any time.

Throughout the negotiations in UNCITRAL, Transport Canada has consulted extensively with maritime stakeholders on the new Convention, and whether or not Canada should sign it, subject to ratification, at the Rotterdam conference.

While many stakeholders indicated that Canada should sign the Convention in Rotterdam, subject to ratification, there were also many stakeholders who could not support Canada's signature at this time and felt that such a step should be considered as and when Canada's major trading partners have indicated their commitment to ratify the new Convention.

Taking into account the diverse views among stakeholders on the new Convention and the need to undertake further consultations on some of its provisions, particularly those related to domestic carriage of goods by water, Canada will not be in a position to sign the new Convention in Rotterdam.

AVIS À L'INDUSTRIE

Objet:

Convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer («Règles de Rotterdam»)

Contexte:

Après six ans de discussions internationales, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté au mois de décembre 2008, une nouvelle Convention sur la responsabilité pour le transport du fret. La Convention sera ouverte à la signature lors d'une cérémonie spéciale et d'une conférence à Rotterdam du 21 au 23 septembre 2009. Par la suite, la Convention sera ouverte à la signature, sous réserve de sa ratification ou d'adhésion, par les États membres à tout moment.

Tout au long des discussions de la CNUDCI, Transports Canada a largement consulté les intervenants maritimes sur la nouvelle Convention, à savoir si le Canada devrait la signer ou non, sous réserve de sa ratification, à la conférence de Rotterdam.

Bien que de nombreux intervenants aient exprimé l'avis que le Canada devrait signer la Convention à Rotterdam, sous réserve de sa ratification, plusieurs autres intervenants ont indiqué qu'ils ne pouvaient soutenir la signature du Canada en ce moment, et croient qu'une telle mesure devrait être envisagée une fois que les principaux partenaires commerciaux du Canada auront indiqué leur engagement à ratifier la nouvelle Convention.

Considérant les divers points de vue entre les intervenants maritimes sur la nouvelle Convention et la nécessité d'engager de nouvelles consultations sur certains aspects de la nouvelle Convention, en particulier ceux liés au transport intérieur de marchandises par eau, le Canada ne sera pas en mesure de signer la nouvelle Convention à Rotterdam.

On behalf of Transport Canada, I would like to thank everyone who took the time to comment on the new Convention, to be known, as the "Rotterdam Rules". Your feedback is important to us and we will continue to monitor closely the future developments and international acceptance of the Rotterdam Rules, with the view of ensuring that our legislation on cargo liability is consistent with the laws of our major trading partners, as is the case today.

Au nom de Transports Canada, je tiens à remercier tous ceux qui ont pris le temps de faire des observations sur la nouvelle Convention, qui est connue, comme les «Règles de Rotterdam». Vos commentaires sont importants pour nous et nous allons continuer de suivre de près les développements futurs et l'acceptation internationale des Règles de Rotterdam, afin de veiller à ce que notre législation sur la responsabilité du transport du fret soit cohérente avec les lois de nos principaux partenaires commerciaux, comme c'est le cas actuellement.

Should you require any additional information concerning this matter, please let me know.

N'hésitez pas à me contacter pour obtenir de plus amples informations concernant la nouvelle loi.

Yours sincerely,

Bien à vous,



Jerry J. Rysanek

Director,
International Marine Policy and Liability

Directeur,
Politique maritime internationale et
responsabilité civile
Tél: (613) 998-0708

Tel: (613) 998-0708